

CONSEIL MUNICIPAL DE GAJAC

COMPTE-RENDU

Mardi 13 mars 2018

L'an deux mil dix huit, le treize mars, le Conseil Municipal de la commune de GAJAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DIONIS DU SEJOUR Bruno, Maire de GAJAC.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 10 Exprimés : 10 Contre : 0

Date de convocation : 8 mars 2018

Présents : MM Bruno DIONIS du SEJOUR, Philippe VIGNEAU, Pascal LOSSE, Bernard PICHARDIE, Benoît DIONIS DU SEJOUR, Mmes Hélène AYACHE, Corinne LOSSE, Karine CHANTELOT, Marie-Lise NOUAILLE, Christelle MAYOR

Absent excusé : Mr Pierre LECLERC

Secrétaire de séance : Mr Pascal LOSSE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2018.

Vote du compte de Gestion 2017

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le compte de gestion 2017 par Monsieur le Maire, l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire, présente en détail le compte administratif de l'année écoulée, qui se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Charges à caractère général	79 625,96 €	Produits des services	93,94 €
Charges de personnel	37 451,20 €	Impôts et taxes	86 763,00 €
Autres charges de gestion courante	64 395,67 €	Dotations et participations	111 026,94 €
Atténuation de produits	8 439,90 €	Autres produits de gestion courante	18 226,28 €
Total Dépenses	189 912,73 €	Total Recettes	216 263,44 €
Résultat de l'exercice			26 350,71 €
Résultat (ex. 2016)			108 960,78 €
	Résultat à affecter		135 311,49 €

Résultat d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles Immobilisations en cours	1 872,37 € 2 737,89 € 110 789,99 €	Subvention d'investissement	38 234,51 €
		Dotations fonds divers Réserves (hors 1068)	5 546,36 €
		Dotations fonds divers Réserves	33 739,36 €
Total Dépenses	115 400,25 €	Total Recettes	77 520,23 €
Résultat de l'exercice			- 37 880,02 €
Résultat reporté (ex. 2016)			60 534,64 €
		CLOTURE EXERCICE 2017	22 654,62 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement			- 85 546,00 €
Besoin de financement			- 62 891,38€

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle de réunion, Monsieur Bernard PICHARDIE, doyen d'âge, procède au vote du compte administratif 2017, qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Votants : 9

Ont voté

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

- Résultat de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 26 350,71 €
 - Résultat reporté (exercice 2016) 108 960,78 €
 - **Résultat à affecter** 135 311,49 €
- Résultat d'investissement
 - Résultat de l'exercice - 37 880,02 €
 - Résultat reporté (exercice 2016) **60 534,64 €**
 - **Solde reste à réaliser Investissement**.....- **85 546,00 €**
 - **Besoin de financement**- **62 891,38 €**

□ **AFFECTATION**

- **R 1068** 62 891,38 €
- **R 002** (report en fonctionnement)..... **72 420,11 €**

□ **CONCLUSION**

- **RESTE A REALISER INVESTISSEMENT** **85 546,00 €**
 - **RESULTAT DE L'EXERCICE**..... **72 420,11 €**
-
- **RESULTAT TOTAL DE L'EXERCICE**..... **157 966,11 €**

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération Demande de subvention à la DRAC pour la phase travaux Rénovation intérieure Eglise Saint Martin de Gajac

Cette délibération annule et remplace la délibération (n°4/2017) prise par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, la rénovation intérieure de l'Eglise Saint Martin de Gajac a été confiée par Monsieur Martin MOGENDORF, architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien.

Cette réalisation nécessite trois phases dont la dernière phase qui concerne la phase Travaux de restauration qui sera réalisée en plusieurs tranches.

La 1^{ère} tranche concerne la restauration du Bas-Côté Nord de l'Eglise (Lot 1 - Maçonnerie/Pierre de Taille ; Lot 2 - Restauration Peinture murale).

Le montant des travaux HT s'élève à : **72 377,00 € H.T**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de la phase travaux.

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Le projet sera financé comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - Subvention demandée au titre de la D.R.A.C. (25 % travaux) : | 18 094,25 € |
| - Subvention demandée au Conseil Départemental (25 % x 1,11 travaux) : | 20 084,62 € |
| - Subvention demandée au Conseil Régional (25 % travaux) : | 18 094,25 € |
|
 | |
| - Autofinancement HT : | 16 103,88 € |

Délibération Demande de subvention au Conseil Départemental pour la phase travaux Rénovation intérieure Eglise Saint Martin de Gajac

Cette délibération annule et remplace la délibération (n°4/2017) prise par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, la rénovation intérieure de l'Eglise Saint Martin de Gajac a été confiée par Monsieur Martin MOGENDORF, architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien.

Cette réalisation nécessite trois phases dont la dernière phase qui concerne la phase Travaux de restauration qui sera réalisée en plusieurs tranches.

La 1^{ère} tranche concerne la restauration du Bas-Côté Nord de l'Eglise (Lot 1 - Maçonnerie/Pierre de Taille ; Lot 2 - Restauration Peinture murale).

Le montant des travaux HT s'élève à : **72 377,00 € H.T**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de la phase travaux.

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Le projet sera financé comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - Subvention demandée au titre de la D.R.A.C. (25 % travaux) : | 18 094,25 € |
| - Subvention demandée au Conseil Départemental (25 % x 1,11 travaux) : | 20 084,62 € |
| - Subvention demandée au Conseil Régional (25 % travaux) : | 18 094,25 € |
|
 | |
| - Autofinancement HT : | 16 103,88 € |

Délibération Demande de subvention au Conseil Régional pour la phase travaux + honoraires Rénovation intérieure Eglise Saint Martin de Gajac

Cette délibération annule et remplace la délibération (n°4/2017) prise par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, la rénovation intérieure de l'Eglise Saint Martin de Gajac a été confiée par Monsieur Martin MOGENDORF, architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien.

Cette réalisation nécessite trois phases dont la dernière phase qui concerne la phase Travaux de restauration qui sera réalisée en plusieurs tranches.

La 1^{ère} tranche concerne la restauration du Bas-Côté Nord de l'Eglise (Lot 1 - Maçonnerie/Pierre de Taille ; Lot 2 - Restauration Peinture murale).

Le montant des travaux HT s'élève à : **72 377,00 € H.T**
Honoraires architecte s'élève à : **11 174,02 € H.T**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de la phase travaux.

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Le projet sera financé comme suit :

- Subvention demandée au titre de la D.R.A.C. (25 % travaux) :	18 094,25 €
- Subvention demandée au Conseil Départemental (25 % x 1,11 travaux) :	20 084,62 €
- Subvention demandée au Conseil Régional (25 % travaux) :	18 094,25 €
- (25 % honoraires) :	2 793,51 €
- Autofinancement :	24 484,39 €

Délibération Adhésion à Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'ADHERER à « Gironde Ressources »
- D'APPROUVER le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- DE DESIGNER Monsieur le Maire en tant que titulaire et Philippe VIGNEAU, son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération Dispositif Certificats d'Economie d'Energie : travaux salle communale

Dans le cadre de travaux de rénovation thermique que va réaliser la Commune de Gajac en 2018 sur la salle communale, la Commune sollicite le SIPHEM afin de bénéficier du dispositif Certificats d'Economie d'Energie TEPCV géré par le Syndicat Mixte.

Pour pouvoir bénéficier de ces primes, les travaux éligibles aux dispositifs devront être terminés (factures acquittées) avant le 31 décembre 2018.

Les travaux éligibles pour le projet de rénovation de la salle communale sont les suivants :

- Travaux d'isolation du plafond (sous comble) : résistance thermique $R > 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pose de menuiseries avec double vitrage isolant : $U_w < 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0,3$ ou $U_w < 1,7$ et $S_w > 0,36$

Des devis correspondant à l'ensemble des travaux (éligible et non éligibles) seront transmis au SIPHEM afin d'instruire la demande et d'estimer le montant de la prime qui sera versée à la commune dans le courant de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de solliciter le SIPHEM pour bénéficier du dispositif Certificats d'Economie d'Energie TEPCV.

Reliure des registres communaux

Le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 complété par la circulaire ministérielle du 14 décembre 2010 impose aux communes pour des raisons de conservation de rédiger des délibérations, arrêtés, décisions, compte-rendus et procès-verbaux et de relier des documents tous les ans. Pour les communes de moins de 1000 habitants, les documents peuvent être reliés tous les cinq ans. La commission fournitures se charge d'établir des devis pour la reliure des documents communaux.

Action sociale : santé communale (mutuelle communale)

AXA assurance propose la mise en place d'une assurance communale santé, conventionnée par l'Etat, qui, présente des tarifs avantageux et dont les gens restent libres d'y adhérer ou pas.

Certaines catégories de la population se privent de complémentaire santé par manque de moyens ou bénéficient de conditions moyennes : étudiants, chômeurs, travailleurs indépendants, agriculteurs, retraités, etc...

L'intérêt social et solidaire de cette démarche peut permettre un accès aux soins pour tous les habitants de la commune en bénéficiant de tarifs optimisés dans le cadre de groupe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la mise en place de cette démarche sur la commune de Gajac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide par 9 voix et une abstention :

- De proposer ce service auprès de la population de Gajac,
- De signer la convention avec l'assurance AXA,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette démarche.

Questions diverses

Aménagement du bourg

Les élèves en étude de génie civil sont revenus effectuer une visite pour le projet d'aménagement du bourg au lieu-dit FALY, en partant de la salle des fêtes jusqu'au garage Vigneau et jusqu'au lieu-dit 6 Faly.

Visite logement communaux

La visite annuelle de la commission des Bâtiments est prévue Vendredi 16 mars 2018.